DÉCISION DE LA COMMISSION

du 30 juillet 1984

modifiant la décision de la Commission, du 12 décembre 1983, relative à l'octroi d'un concours financier dans le cadre des mesures particulières d'intérêt communautaire relevant de la stratégie énergétique

(Le texte en langue allemande est le seul faisant foi.)

(84/431/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 625/83 du Conseil, du 15 mars 1983, instituant des mesures particulières d'intérêt communautaire relevant de la stratégie énergétique (1), et notamment son article 4 paragraphe 2 et son article 6 paragraphe 1,

considérant que la dépense publique, en 1983, pour les projets et la mesure présentés par la république fédérale d'Allemagne bénéficiant du concours financier de la Communauté a été définitivement arrêtée ;

considérant que l'application sur ladite dépense du taux de 70 % de financement communautaire maximal rend nécessaire l'ajustement, pour certains projets, du concours financier attribué par la décision de la Commission du 12 décembre 1983 à ces projets, le concours financier total restant inchangé ;

considérant que la présente décision est conforme à l'avis du comité mentionné à l'article 7 dudit règlement,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

Le tableau annexé à la décision de la Commission du 12 décembre 1983 est remplacé par le tableau annexé à la présente décision.

Article 2

La république fédérale d'Allemagne est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 30 juillet 1984.

Par la Commission
Étienne DAVIGNON
Vice-président

(1) JO n° L 73 du 19. 3. 1983, p. 8.

ANNEXE

Numéro du projet	Nom du projet	Type du projet	Dépense publique en 1983 [en millions d'Écus (1)]	% du soutien communautaire par rapport à (4)	Autres financements communautaires 1983		Financements communautaires [totaux par rapport à (4)] %	Soutien conformément au règlement (CEE) n° 625/83 (en millions d'Écus)
					Subventions % par rapport à (4)	Prêts % par rapport à (4)		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) (*)	(6) (*)		(7) (*)	(8)
1	Solar Village SV3	Village solaire	2,29	—	—	—	—	—
2	Rohrreaktor-Salzgitter	Liquéfaction de charbon	7,06	65,0	—	—	65,0	4,59
3	VEW — KUV	Gazéification de charbon	9,92	65,0	—	—	65,0	6,45
4	MKW Volklingen	Centrale au charbon avec lit fluidisé	10,74	24,0	—	—	24,0	2,58
5	Régime charbon à coke	Aide à la production	232,89	54,7	—	—	54,7	127,4981
6	SNR 300 Kalkar	Surgénérateur	144,38	28,6	—	—	28,6	41,36
7	THTR-300 Schmehausen	Réacteur Thorium à haute température	144,06	59,6	—	—	59,6	85,9165
8	Mines EBV charbon à coke	Rationalisation de la production	31,35	—	2,0	62,0	64,0	—
9	Chauffage université Aachen	Lit fluidisé sous pression (inst. pilote)	1,75	65,0	—	—	65,0	1,14
10	Rheinbraun	Hydrogéno-gazéification du lignite en lit fluidisé (installation pilote)	5,08	55,7	—	—	55,7	2,83
11	Saarbergwerke	Utilisation en mine souterraine du gypse formé lors de la désulfuration des fumées (projet pilote)	0,18	66,7	—	—	66,7	0,12
								272,4846

(*) Pourcentage à caractère indicatif.
(1) Taux de change : 1 Écu = 2,31867 marks allemands.